



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 09/CCT/23 du 07 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention relative au projet de mise en œuvre de la solution GRALL sur le territoire de TEREHĒAMANU avec La société par actions simplifiées GLORYTECH

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 07 juin 2023, convoqué par lettre n° 13/23/CCT du jeudi 1^{er} juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 18 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	5ème Vice-Présidente		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii ALPHA
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Henri FLOHR
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAUURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire		X	Pierrot METUA
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Tera TEINAURI
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Timérie CHOUNE - VANAA
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAATUA	Charline	Déléguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Déléguée titulaire		X	Jonathan TARIHAA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération communautaire n° 04/CCT/21 du 12 février 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHĒAMANU ;
- **VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 07 juin 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Le Président est autorisé à signer la convention relative au projet de mise en œuvre de la solution GRALL sur le territoire de TEREHĒAMANU avec La société par actions simplifiées GLORYTECH, annexé à la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Article 3 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Fabien RIMA



Le Président,

Terii Te Moana ALPHA